# LOISIRS SPORTIFS OLYMPIQUES DE COLOMBES



# SECTION DANSE-FITNESS-YOGA REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

#### Article 1 - Domaine d'application

L'adhésion aux LSOC implique des droits et des devoirs, ainsi que l'approbation des statuts du club et de son règlement interne, consultables au siège social (Club House : 2, rue Charles Péguy 92700 Colombes).

Adhérer à une association, c'est soutenir son projet global, pas seulement profiter d'un cours de sport. La cotisation versée à un club correspond à une contribution apportée par l'adhérent à la « mise en commun de moyens matériels et immatériels, pour la bonne réalisation de l'objet social du club ». La signature du présent règlement tient lieu d'autorisation d'inscription de l'adhérent au(x) cours proposé(s) par la section.

#### Article 2 - Inscriptions et planning

L'inscription peut s'effectuer en ligne ou en présentiel, à des créneaux prédéfinis, au siège social du club ou tout autre lieu précisé par le Bureau. Chaque demande sera prise en compte dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles et, le cas échéant, ajoutée à la liste d'attente des cours demandés.

L'adhérent est inscrit seulement quand son dossier est complet, avant son premier cours, avec :

- Le formulaire d'inscription, complété et signé
- Ce règlement intérieur, complété et signé,
- Une photo d'identité,
- La cotisation annuelle.
- Le questionnaire de santé pour les mineurs ou un certificat médical, de moins de 3 mois, d'aptitude à la pratique de la (des) discipline(s) choisie(s),
- Un certificat médical, de moins de 3 mois, à renouveler tous les 3 ans, pour les adultes, selon les réponses fournies dans le questionnaire de santé « QS - Sport ».

#### 2.1 Certificat médical

Un modèle de certificat médical est fourni par le club. Vous pouvez ne pas l'utiliser, mais la mention « en entrainement et en compétition » doit apparaître sur tout certificat. Après toute blessure ou changement de condition physique, impliquant l'arrêt des cours pendant une période donnée, les adhérents devront présenter un nouveau certificat médical, les autorisant à la reprise de l'activité, en toute sécurité.

#### 2.2 Cotisation

Toute cotisation, versée à l'association, est due dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours pris. Le paiement en plusieurs versements ne constitue pas une dérogation à la règle.

Le paiement est possible par carte bancaire, espèces, chèques (jusqu'à 3, tous remis dès l'inscription), Chèques-Vacances et Coupons Sports (aucune monnaie n'est rendue sur ces 2 derniers moyens de paiement).

Le PASS+, s'il est bien enregistré au nom des LSOC, sera accepté, sur présentation, lors de l'inscription. Dans le cas contraire, un chèque de caution sera à fournir.

Les sommes versées, en début de saison, correspondent à un forfait annuel calculé sur une base hebdomadaire d'heures de cours. Elles **prennent en compte les fermetures exceptionnelles** (jours fériés, vacances scolaires, reprise provisoire de salle prévue par la mairie, ...) et n'impliquent donc pas de cours de remplacement.

L'absence de l'adhérent, à un ou plusieurs cours, que ce soit exceptionnel ou régulier, ne peut donner lieu à aucun remboursement, ni à diminution du tarif.

La cotisation est acquise définitivement. Aucun remboursement, même partiel, ni aucun report sur la saison suivante, ne seront effectués, sauf dans le cas cité dans l'Art. 5. Ce dernier ne pourrait être que partiel, selon les dépenses déjà effectuées par le club.

Les frais annuels d'adhésion et de fonctionnement (25  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$  ) ne sont jamais remboursés.

# 2.3 Calendrier des cours

Les cours se déroulent par saison sportive, de septembre à juin de l'année suivante, suivant le calendrier scolaire. Ils ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, ni les ponts officialisés par l'Education Nationale.

# Article 3 - Responsabilité civile

Tout adhérent doit souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Les adhérents bénéficient de la couverture de l'Assurance Responsabilité Civile, souscrite par le club, qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par le club.

L'association décline toute responsabilité, en cas de :

- dommage causé à un adhérent qui ne serait pas à jour de ses cotisations,
- accident dû au non-respect des consignes ou du règlement,
   détérioration, perte ou vol d'effets personnels, dans la salle de cours ou dans les vestiaires.

#### Article 4 - Accès aux cours, respect des règles

#### 4.1 Accès aux cours et responsabilité

Les infrastructures sont mises à la disposition de l'association, par la municipalité, aux jours et horaires fixés conjointement.

L'adhérent s'engage à être ponctuel, par respect pour les autres adhérents et les professeurs. Des absences et retards répétés et non justifiés entraineront l'exclusion du cours.

L'accès aux cours est réservé aux adhérents et aux membres de l'association. Aucun spectateur n'y est accepté, sauf accord préalable et exceptionnel du professeur.

Tout mineur est sous la responsabilité du représentant légal, en dehors des horaires d'entrainement, donc avant leur entrée dans la salle et après leur sortie.

# Les accompagnateurs doivent toujours s'assurer de la présence du professeur, avant de laisser les enfants.

A la fin du cours, le professeur ne remettra l'enfant qu'à la personne habilitée à venir le chercher. Aucun mineur ne doit quitter le cours sans accord préalable écrit des parents (dans le formulaire d'inscription).

En cas d'absence prévue, il est demandé aux adhérents de prévenir le Bureau Danse ou le professeur, dès que possible.

L'interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées, est également valable dans les locaux où se déroulent les activités sportives de l'association.

#### 4.2 Tenue vestimentaire et matériel personnel

Selon le type de cours, les adhérents doivent se présenter avec une tenue adaptée aux activités proposées et validée par le professeur : vêtements confortables, cheveux attachés, pas de bijoux, pieds nus, chaussons de danse ou chaussures de sport (réservées à un usage intérieur), tapis de sport personnel

#### 4.3 Prêt de matériel

L'association met du matériel spécifique à la disposition de ses professeurs et de ses adhérents, stocké dans les locaux mis à sa disposition, par la mairie.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres, qui l'utilisent à bon escient. Ils s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les professeurs et à le restituer en bon état, à la fin des cours.

# Article 5 - Modification, annulation des cours

Des modifications de cours peuvent intervenir en cours de saison. La convention signée entre la mairie et les LSOC précise que tout cours de moins de 6 personnes doit être annulé. L'association se réserve également le droit d'annuler tout cours insuffisamment rempli. Dans ce cas, elle s'engage à en proposer un autre, à l'adhérent, ou à effectuer un remboursement exceptionnel.

Pendant la saison, les infrastructures sont parfois rendues indisponibles par la mairie, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (ex: organisation d'élections, ...). L'association s'engage à tenter de remplacer les cours concernés, avec l'aide de la mairie, ou de proposer de nouvelles solutions, en fonction de la disponibilité des professeurs.

# Article 6 - Cours d'essai

En septembre, les personnes intéressées par nos cours pourront en tester jusqu'à 2, sur autorisation des membres du Bureau Danse-Fitness-Yoga, par mail (Isoc.gdy@gmail.com), et sur remise du formulaire spécifique, au professeur, en début de cours. Pour les personnes n'étant pas déjà adhérentes dans la section, chaque cours d'essai pourra être suivi contre le versement de 5€, par virement, déduits de la cotisation finale, si inscription. Pour continuer les cours, chacun devra ensuite régulariser son inscription.

Pendant les cours d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle du participant. Il devra respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association, comme s'il était adhérent.

# Article 7 - Manifestations et gala de fin d'année

Les adhérents peuvent être sollicités, par le bureau Danse-Fitness-Yoga, pour participer à l'organisation de manifestations prévues au cours de la saison.

Le gala annuel de la section se déroule tous les ans, en fin de saison. Les bons d'entrée aident à soutenir ses activités. Tous les adhérents sont invités à y participer, sans obligation. La préparation des chorégraphies, pour cet événement, fait partie intégrante des cours. Des répétitions (par professeur et un filage, avec tous les adhérents) seront organisés la veille. Les costumes sont financés par l'adhérent, selon les directives du professeur.

# Article 8 - Sanctions applicables

Toute personne, dont le comportement ou les propos (pendant ou en-dehors des activités, ou via les supports, comme les mails, les réseaux sociaux et Internet) ne respecterait pas les règles de l'association, les autres adhérents, les professeurs, les salariés, les membres du Bureau Danse-Fitness-Yoga ou du Comité Directeur, sera sanctionnée.

Parmi les motifs pouvant entrainer des sanctions :

- Les infractions aux statuts, au règlement intérieur et les actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités ou à la réputation de l'association,
   Les propos agressifs, de toutes sortes,
- Les propos injurieux, diffamatoires, ou discriminants, à l'écrit comme à l'oral, au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.
- La détérioration du matériel, les comportements inconvenants ou dangereux, et tout acte qui peut être sanctionné pénalement.

Les sanctions peuvent être un avertissement, une exclusion temporaire ou l'exclusion définitive. La cotisation des adhérents exclus ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Les membres du Bureau Danse-Fitness-Yoga et du Comité Directeur sont chargés de faire appliquer ces règles. Si nécessaire, l'association assurera la défense de ses intérêts par voie juridique.

#### Article 9 - Communication aux adhérents

Toute information, aux adhérents, se fera par mail, SMS et/ou réseaux sociaux, sauf cas de force majeure. Certaines informations seront également données par les professeurs.

Lors de l'inscription, l'adhérent, ou son responsable légal, s'engage à fournir ses coordonnées complètes, et à signaler tout changement, au secrétariat du club.

# Article 10 - Droit à l'image

Via le formulaire d'inscription, l'adhérent autorise la diffusion de son image, à titre gratuit, dans le cadre des communications et des supports du club (journal interne, site internet, réseaux sociaux, ...). En cas de refus, l'adhérent ne sera pas sur les prises de vue et pourrait ne pas pouvoir participer à certains événements. Les visuels sont, en majorité, pris de loin et en groupe. En cas d'exception, une autorisation vous sera demandée.

# Article 11 - Devoir d'information

Conformément à l'article R.322-5 du Code du sport, une copie des documents suivants est affichée dans les locaux du siège

- les diplômes, titres et cartes professionnelles des enseignants, animateurs, entraineurs.
- les textes rappelant la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives (cf. article L.323-2 du Code du sport),
- l'attestation du contrat d'assurance conclu par le club.

# Article 12 - Assemblée Générale

Conformément à l'Art. IX des statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation écrite du Comité Directeur. Elle est menée par le Président de l'association, assisté des membres du Bureau. La secrétaire du club convoque et informe tous les membres de l'association, de l'ordre du jour, par mail ou courrier postal.

Si besoin, le Comité Directeur convoque les adhérents à une Assemblée Générale extraordinaire. Le mode de convocation et de vote est le même que celui d'une AG ordinaire. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être tenue, sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'association, ou résulter d'une décision du Comité Directeur.

# Article 13 - Informations personnelles

Les données personnelles de l'adhérent, nécessaires pour l'adhésion à l'association, sont traitées par informatique, par l'association LSOC, Loi 1901, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ». Les informations recueillies sont destinées uniquement au Bureau Danse-Fitness-Yoga et au secrétariat du club. Le responsable du traitement est le Président de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'adhérent peut s'adresser au secrétariat du club.

.....

Nom + prénom de l'adhérent :
Date :

# Signature de l'adhérent (ou du responsable légal)

(« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepte sans réserve »)